DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-six, le Douze novembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	2	
Suffrages exprimés	17	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 12 novembre 2026, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Delphine DELSAUX.

***

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, *M. Fargeot n'a pas pris part au vote*

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-69-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 12 novembre 2026, Madame Delphine DELSAUX.

***

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Delphine DELSAUX

Le Maire,

Alexandre LEGAL

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-69-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****

Délibération n°DL2026-11-70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-six, le Douze novembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	2	
Suffrages exprimés	18	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Delphine DELSAUX a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

***

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-70-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-70

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2026.

***

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Delphine DELSAUX

Le Maire,

Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-70-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	2	
Suffrages exprimés	18	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Delphine DELSAUX a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2026-37 en date du 30 septembre 2026

Contrat pour le contrôle des installations PPMS dans les écoles Charles Perrault et Sylvain Levi et le restaurant scolaire avec la société DESMAREZ sise Parc Tertiaire et Scientifique 249 rue Irene et Joliot Curie – COMPIEGNE (60610), pour un montant 1290 euros TTC pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Décision du Maire n°2026-38 en date du 21 octobre 2026

Attribution d'une concession n°179 de 2 m² pour 30 ans à compter du 21 octobre 2026 au tarif de 500 €.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-71-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-71

Décision du Maire n°2026-39 en date du 26 octobre 2026

Révision de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses auprès du service administration générale.

Le Conseil municipal,

PREND acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Delphine DELSAUX

Le Maire,

Alexandre LEGAL

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-71-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****

Délibération n°DL2026-11-72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	2	
Suffrages exprimés	18	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Delphine DELSAUX a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT N°12 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 28 SEPTEMBRE 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 28 septembre 2026 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, et notamment pour régulariser les charges financières liées aux polices municipales.

Le Président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées. Il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2026.

Le montant de l'attribution de compensation 2026 de la ville d'Andilly est fixé à **368 555,17 €** *(contre 391 124 € en 2025).*

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-72-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Ce montant tient compte des charges financières de 2025 comprenant :

- La masse salariale, les assurances RC, la formation armement, les frais de gestion, les véhicules et petits investissements liés à la police municipale pour **203 309.53 €** *(contre 193 123.93 € en 2024).* L'augmentation porte sur la masse salariale à équivalent ETP par rapport à 2025 (évolution de carrière, mise en place régime indemnitaire).

- La vidéoprotection pour un montant global de **31 850,54€** *(contre 19 400 € en 2024)* comprenant le coût de fonctionnement des 6 caméras existantes modernisées (à hauteur de 1 500€/an/caméra) ainsi que le fonctionnement de 5 nouvelles caméras sur une année complète (coût de 3 500 €/an/caméra) pour **26 500 €** ; le coût de 2 caméras mobiles pour **4 150,54 €** en investissement et **1 200 €** en fonctionnement.

- Le pack lecture publique dans le cadre du réseau des bibliothèques **pour 1 177,69 €.**

- La fréquentation de la Vague pour les scolaires pour **3 125,00 €.**

- Le coût de participation au service mutualisé proposé par la direction de la Données et de l'Information Géographique pour **934 €** (coût réparti entre les communes bénéficiaires en fonction de leur population pour 80% et de la surface de leur territoire pour 20%).

Soit un total de **240 396,76 €** *(contre 217 827,93€ en 2024).*

***

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le rapport de la CLETC n°12 du 28 septembre 2028, notifié à la commune le 14 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6ème Maire adjoint aux finances, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°12 en date du 28 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-72-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-72

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Delphine DELSAUX

Le Maire,

Alexandre LEGAL

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-72-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : En exercice 23 Présents 17 Absents 6 Procurations 2 Suffrages exprimés 19	**L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures trente,** Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Delphine DELSAUX a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET DE SON ADJOINT POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS NON TITULAIRES.

Depuis le 1er janvier 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans.

Le dernier recensement ayant eu lieu en 2022, le nouveau recensement se déroulera du **21 janvier au 20 février 2027.**

En contrepartie des opérations mises à sa charge, la ville reçoit de l'État une dotation forfaitaire destinée au financement de cette enquête, basée sur la population et le nombre de logements. Elle s'élève à 4 403 €.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-73-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Afin de procéder au recensement de la population, il convient de désigner un coordonnateur pour assurer le suivi de l'ensemble du dossier. Il convient également de créer des postes d'agents recenseurs pour une durée déterminée et de prévoir les modalités de leurs rémunérations.

***

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, ;

VU le tableau des emplois ;

Considérant que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population qui se tiendront du 21 janvier au 20 février 2027 ;

Considérant d'une part la nécessité de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

Considérant d'autre part la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) non titulaires et de fixer leur rémunération ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DESIGNE en leur qualité d'agents communaux :

- Mme Carole DRANCOURT, coordonnateur d'enquête de recensement chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Mme Valérie ROCH, adjointe au coordonnateur.

Article 2 : Les coordonnateurs, bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (modulation de la part IFSE).

Article 3 : DECIDE la création d'emplois d'agents recenseurs non-titulaires, à raison de 5 postes d'agents à temps non complet, pour la période du 21 janvier au 20 février 2027.

Article 4 : FIXE leur rémunération comme suit :

- 1,15 € par feuille de logement remplie
- 1,25 € par bulletin individuel rempli
- 30 € pour chaque séance de formation, à raison de 2 demi-journées au maximum.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-73-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Etant précisé que chaque agent recenseur devra remplir approximativement 200 feuilles de logement et 500 bulletins individuels.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2027.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Delphine DELSAUX

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-73-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents	17	
Absents	6	
Procurations	2	
Suffrages exprimés	19	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Delphine DELSAUX a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE POLICE ADMINISTRATIVE PREVUE PAR L'ARTICLE L. 541-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFINITION DE SES MODALITES D'APPLICATION.

La commune est confrontée à une multiplication des dépôts sauvages de déchets sur son territoire.

Ces dépôts sont constatés dans différents secteurs de la commune, notamment sur le domaine public (voies et parkings), le long des chemins communaux, aux abords, dans les espaces naturels ou encore sur des terrains privés.

Ces déchets sont de nature diverse : déchets issus de travaux, gravats, encombrants, ordures ménagères, déchets verts, cartons, emballages, mobiliers usagers, véhicules hors d'usage, et, dans certains cas, déchets susceptibles de présenter un caractère dangereux.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-74-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Ces comportements constituent une atteinte à la propreté et à la salubrité. Ils dégradent le cadre de vie, portent atteinte à l'environnement et à la qualité des espaces publics. Ils peuvent également créer des risques pour la sécurité des personnes.

La multiplication de ces dépôts sur le domaine public entraîne par ailleurs des conséquences importantes pour la collectivité.

Chaque dépôt nécessite une intervention des services techniques ou d'un prestataire afin de procéder à son enlèvement, au nettoyage du site et à l'évacuation des déchets vers les filières de traitement appropriées.

Ces interventions mobilisent des moyens humains, matériels et financiers qui ne peuvent être consacrés à d'autres missions de service public. Elles représentent également une charge financière pour le budget communal.

La commune souhaite renforcer son action afin de faire évoluer les comportements, prévenir les dépôts irréguliers et, lorsque les auteurs peuvent être identifiés, leur faire supporter les coûts financiers.

La lutte contre les dépôts sauvages repose d'abord sur des actions de prévention et de sensibilisation : la commune communique régulièrement auprès des habitants sur la règlementation en matière de déchets, les modalités de collecte présentes sur le territoire et l'accès à la déchetterie.

Toutefois, malgré ces actions de prévention, certains comportements persistent et nécessitent une réponse adaptée.

La commune lorsqu'elle constate un dépôt sauvage dispose de deux leviers d'action :

- **La mise en œuvre d'une procédure administrative** sur le fondement de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Elle permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police (le maire, ou ses adjoints par délégation) d'ordonner à l'auteur d'un dépôt sauvage le paiement d'une amende administrative, après l'avoir informé et mis en mesure de présenter ses observations, sans passer par le tribunal judiciaire.

  L'article L.541-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise : *"Dès que le producteur ou le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt. Après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales dans un délai de 10 jours, le maire peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000,00 euros et le mettre en demeure d'effectuer des opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé."*

  Cette procédure permet de sanctionner efficacement les auteurs de dépôts sauvages du quotidien, avec une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €, recouvrée au profit de la mairie. Cette procédure relève du pouvoir de police administrative du maire.

- **Le dépôt de plainte pour initier une procédure judiciaire** auprès de la police nationale.

Les deux procédures sont complémentaires et peuvent être menées simultanément pour un même dépôt :

- La procédure administrative est la plus simple et adaptée pour des dépôts du quotidien. Elle relève du pouvoir de police du maire.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-74-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

- Une plainte peut être utile lorsque l'auteur n'a pas pu être identifié ou lorsque la commune souhaite engager en parallèle une procédure judiciaire. Les deux procédures sont complémentaires.

La procédure administrative comporte les étapes suivantes :

Constat du dépôt : Tout dépôt constaté par les agents compétents (maire, maire adjoint, policiers municipaux) fait l'objet d'un rapport circonstancié précisant notamment : la date, l'heure et le lieu du constat ; la nature et le volume des déchets ; les circonstances du dépôt ; les éléments permettant d'identifier le producteur ou détenteur des déchets (Pour une personne physique, le nom, le prénom et l'adresse sont nécessaires- Pour une personne morale : informations permettant d'identifier l'entreprise responsable) ; les éléments matériels permettant d'établir les faits ; les éventuelles conséquences pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement.

La commune peut recourir, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, aux différents moyens légalement disponibles pour établir les faits et identifier leurs auteurs, notamment aux constats des agents compétents, la fouille du dépôt pour trouver des éléments permettant d'identifier l'auteur (courrier, facture, ticket de caisse...), photographies, témoignages et aux dispositifs de vidéoprotection* *(*réservés aux seuls agents de police municipale habilités à se rendre en salle opérationnelle du Centre de surveillance urbain pour constater les faits sur image afin de pouvoir rédiger leur rapport)*, et qui seront joints au rapport.

Si l'identité est incomplète, la commune peut déposer plainte afin que la police nationale procède aux vérifications (immatriculation...), puis reprendre la procédure administrative une fois l'identité communiquée.

Procédure contradictoire : avant toute décision prise sur le fondement de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, la personne susceptible d'être producteur ou détenteur des déchets est informée des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions susceptibles d'être prononcées par une lettre d'information remise en main propre contre récépissé ou envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle est invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de **dix jours** à compter de la réception de cette information, conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

Si le responsable désigne un tiers, une **nouvelle lettre** est envoyée à ce dernier selon la même procédure.

Amende administrative

Après expiration du délai, le maire prend un arrêté prononçant l'amende, dans la limite de 15 000 €, individualisée selon la gravité des faits.
L'arrêté est transmis au contrôle de légalité puis notifié à la personne sanctionnée.
Le titre de recettes est émis et transmis au Trésor Public qui assure le recouvrement au bénéfice de la commune.

Si le dépôt est toujours sur place, l'arrêté peut y joindre une mise en demeure d'enlever les déchets dans un délai déterminé. La mise en demeure précise notamment la nature des déchets concernés ; le lieu du dépôt ; les opérations à réaliser ; le délai imparti pour procéder à leur enlèvement et, le cas échéant, à la remise en état des lieux ; les conséquences susceptibles de résulter de l'absence d'exécution dans le délai fixé. Le délai imparti tient compte de la nature et de la quantité des déchets, de la situation des lieux et de la nature des opérations à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-74-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Mise en demeure et mesures d'exécution

Lorsque la mise en demeure de retirer les déchets n'est pas respectée dans le délai fixé, la commune peut indépendamment du recouvrement de l'amende administrative et, lorsque les conditions légales sont réunies :

- **Faire procéder d'office à l'enlèvement aux frais de l'auteur** pouvant notamment porter sur :
  - L'enlèvement des déchets ;
  - Leur transport vers une installation ou une filière légalement autorisée ;
  - Leur traitement ou leur élimination ;
  - Le nettoyage du site ;
  - La remise en état des lieux.

Les dépenses réelles engagées par la commune pour l'exécution de ces mesures sont mises à la charge du responsable dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

- **Appliquer une astreinte** dont le montant est déterminé en fonction :
  - De la nature et de la gravité du manquement ;
  - De l'importance des mesures restant à exécuter ;
  - De la quantité et de la nature des déchets ;
  - Des conséquences de leur maintien sur les lieux ;
  - Du délai nécessaire à la réalisation des opérations prescrites.

Le montant de l'astreinte est fixé par un arrêté motivé et ne peut excéder **1 500 € par jour**, conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

L'astreinte court à compter de la date fixée par l'arrêté jusqu'à l'exécution complète des mesures prescrites.

Le montant maximal de l'astreinte effectivement mise en recouvrement ne peut être supérieur au montant maximal de l'amende applicable au manquement considéré.

Il est précisé que la commune peut s'appuyer sur le dispositif Stop Dépôt Sauvage porté par la DINUM, le département Accompagnement de services numériques du gouvernement français, qui accompagne les collectivités dans la lutte contre les dépôts sauvages via la procédure de sanction administrative.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre, sur le territoire communal, de la procédure administrative prévue par l'article L. 541-3 du Code de l'environnement à compter du 1er décembre 2026 et de définir une grille indicative de détermination des amendes administratives, destinée à guider l'autorité compétente dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation.

***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants et plus particulièrement son article L. 541-3 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-74-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Considérant la multiplication des dépôts sauvages de déchets constatés sur le territoire communal, notamment sur le domaine public et dans les espaces naturels ;

Considérant que ces dépôts portent atteinte à la salubrité publique, à la sécurité, à l'environnement et à la qualité du cadre de vie ;

Considérant qu'ils occasionnent pour la commune des coûts liés à la surveillance des sites, au nettoyage, à l'enlèvement et au traitement des déchets ;

Considérant que l'article L. 541-3 du Code de l'environnement permet au maire, après une procédure contradictoire, de prononcer une amende administrative pouvant atteindre 15 000 € et de mettre en demeure le producteur ou détenteur des déchets de procéder aux opérations nécessaires pour les retirer ;

Considérant qu'il convient de fixer une grille indicative des amendes administratives,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE la mise en œuvre sur tout le territoire d'Andilly de la procédure de police administrative prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement à l'encontre des auteurs identifiés de dépôts, abandons ou gestions irrégulières de déchets, à compter du **1er décembre 2026.**

Article 2 : APPROUVE une grille **indicative** de détermination des amendes administratives, destinée à guider l'autorité compétente dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement comme suit :

Volume du dépôt	Circonstance particulière	Montant indicatif
Jusqu'à 1 m³	Sans particularité	De 100 à 500 €
	Personne morale	De 500 à 1 500 €
	Déchets dangereux (amiante, déchets médicaux, produits chimiques, etc.)	De 500 à 1 500 €
	Personne morale + déchets dangereux	De 1 000 à 3 000 €
	Réitération	× 3 sur le montant
Plus de 1 m³	Sans particularité	De 500 à 1 000 € par m³
	Personne morale	De 1 000 à 2 000 € par m³
	Déchets dangereux	De 1 000 à 2 000 € par m³
	Personne morale + déchets dangereux	De 2 000 à 5 000 € par m³
	Réitération	× 3 sur le montant

Le montant retenu doit résulter d'une appréciation globale de ces critères et doit demeurer proportionné aux faits constatés.

Afin d'assurer une application homogène et proportionnée de ces critères, la commune peut s'appuyer sur le calculateur intégré à l'application Stop Dépôt Sauvage.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-74-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Cet outil constitue une aide à la décision permettant d'estimer un montant d'amende au regard des circonstances de l'espèce.

Il ne lie toutefois pas l'autorité compétente, qui demeure libre de fixer le montant définitif de l'amende par décision motivée.

Article 3 : DIT que cette grille est indicative et ne fait pas obstacle à une adaptation du montant de l'amende au regard des circonstances particulières de chaque affaire, dans la limite du plafond légal de 15 000 €.

Article 4 : DIT que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Delphine DELSAUX **Alexandre LEGAL**

MAIRIE D'ANDILLY Val-d'Oise

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-74-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	**L'an deux mille vingt-six, le Douze novembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice 23 Présents 17 Absents 6 Procurations 2 Suffrages exprimés 19	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Delphine DELSAUX est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE.

La commune d'Andilly adhère au groupement de commande d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne. Cette assurance couvre les risques financiers liés à l'indisponibilité de ses agents titulaires pour raison de santé (maladie ordinaire, décès, accident de service, maladies professionnelles, longue maladie et maladie longue, invalidité, disponibilité, maternité…) garantissant la continuité du service public et la maîtrise des charges via des contrats groupe adaptés aux obligations légales et aux spécificités de chaque collectivité.

Le coût annuel de ce contrat-groupe pour la commune représente en 2026, 38 000 €.

Il est proposé d'adhérer au nouveau contrat-groupe 2027-2030 dans les conditions énumérées ci-dessous.

***

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-75-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances.

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre legal, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Andilly par le Centre de Gestion ans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Article 2 : DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
- Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie franchise : 15 jours

Pour un taux de prime total de : 6.32%

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-75-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Article 3 : PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Article 4 : PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6 : PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Delphine DELSAUX

Alexandre LEGAL

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-75-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents	17	
Absents	6	
Procurations	2	
Suffrages exprimés	19	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Delphine DELASAUX est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES VŒUX AU PERSONNEL.

Le Conseil municipal attribue chaque année une prestation sociale en distribuant des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des vœux au personnel. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette action pour 2026 et d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de cette année :

- Un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au moins et que l'agent soit toujours en poste au moment de la remise des chèques.
- Un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au-moins et que l'agent soit toujours en poste au moment de la remise des chèques.

***

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-76-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-76

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DL2020-12-73 en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant la volonté de renouveler l'octroi de chèques cadeaux dans le cadre des prestations sociales à l'occasion des vœux au personnel communal ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'octroi de ces chèques cadeaux accordés au personnel communal ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2026, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au moins et que l'agent soit toujours en poste au moment de la remise des chèques.

DECIDE d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2026, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au moins et que l'agent soit toujours en poste au moment de la remise des chèques.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Delphine DELSAUX

MAIRIE D'ANDILLY Alexandre LEGAL (Val-d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-76-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents	17	
Absents	6	
Procurations	2	
Suffrages exprimés	19	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Delphine DELSAUX a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-2031.

La commune a souscrit des contrats d'assurances (RC, dommages aux biens, véhicules) dans le cadre du marché issu du groupement de commande du CIG. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Le CIG Grande Couronne va constituer un nouveau groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-77-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier de l'expertise du CIG et des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.

La participation financière versée par les membres du groupement, est déterminée de la façon suivante (conformément à la délibération n°2026-11 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 avril 2026) :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 060 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 407 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 1 à 50 agents	1 560 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 51 à 100 agents	1 713 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 101 à 350 agents	1 764 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de plus de 350 agents	1 907 €
Collectivités et établissements publics affiliés partiellement	2 095 €

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-77-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Collectivités et établissements publics adhérents au socle	2 260 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 335 €

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande et d'autoriser le maire à signer la convention.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2030.

Article 2 : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

***

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-77-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Delphine DELSAUX **Alexandre LEGAL**

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-77-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°2026-11-78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents	17	
Absents	6	
Procurations	2	
Suffrages exprimés	19	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Delphine DELSAUX a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : FIXATION DES TARIFS ET MODALITES DE VENTE DES TICKETS POUR L'ANIMATION MANEGE « LE CARROUSEL BLANC »

La Municipalité, dans le cadre des animations de Noël, souhaite installer un manège pour les enfants sur la place du village pour une durée de 5 jours, soit du samedi 5 au mercredi 9 décembre 2026.
Pour permettre l'accès des enfants à cette attraction, il est proposé de fixer le tarif du ticket à 1€ le tour de manège.
Les tickets seront mis en vente auprès de la mairie pendant les heures d'ouvertures.

***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'organisation de l'animation dans le cadre des festivités de Noël par la commune d'Andilly,

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-78-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif des tickets qui seront encaissés sur la régie générale de la ville d'Andilly,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hervé WHISTON, 2ème adjoint au maire en charge de la jeunesse, sports, animation, culture et vie associative, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article Unique : FIXE le tarif ainsi :

- Ticket à l'unité : 1€ pour un tour de manège (ticket bleu).

Pour cette animation qui se déroulera du samedi 5 au mercredi 9 décembre 2026 sur la place du Village.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Delphine DELSAUX **Alexandre LEGAL**

MAIRIE D'ANDILLY Val-d'Oise

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-78-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents	17	
Absents	6	
Procurations	2	
Suffrages exprimés	19	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Delphine DELSAUX a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE DE SANTE (CPTS) SYNERGIE ATHENA (SYA).

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent sous forme associative les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

La commune a signé en 2023 une convention avec la CPTS Val d'Oise créée en 2021 et comprenant 14 communes.

Suite au redécoupage territorial des CPTS, la commune est désormais rattachée à la CPTS Synergie Athéna et la convention qui la liait à la CPTS Val d'Oise est devenue caduque.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-79-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

La CPTS Synergie Athéna s'est fixée pour objectifs de :

- Donner une autonomie aux professionnels de santé dans l'élaboration de projets de soins en phase avec les besoins du territoire ;

- Offrir aux patients un parcours de soin adapté en promouvant une coordination poussée entre les professionnels de premier et de second recours, les acteurs médico-sociaux ou tout autre acteur du système de soins français reconnu par les autorités ;

- De valoriser l'action et l'engagement des professionnels de santé du territoire sur des objectifs de santé qu'ils définissent ensemble ;

- Permettre aux professionnels de santé libéraux du territoire de se coordonner entre eux ;

- Permettre aux professionnels de santé libéraux du territoire, avec les autres acteurs de la santé de structurer les parcours de santé, de répondre aux besoins de santé de la population du territoire ;

- Améliorer l'accès et la continuité des soins pour tous ;

- Organiser les parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé ;

- Développer et promouvoir des pratiques en prévention sur le territoire ;

- Concourir à la mise en place d'une démarche de qualité et de pertinence de soins sur le territoire ;

- Favoriser le développement de pôles de compétence (tête de pont de structures hospitalières ou privées) pour faire de notre territoire un territoire universitaire valorisé et attractif ;

- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire pour leur permettre d'améliorer leurs pratiques en les déchargeant le mieux possible des contraintes administratives, comptables et logistiques ;

- Participer à la réponse aux crises sanitaires.

La CPTS propose à la commune de signer une convention d'objectifs et de moyens concourant à la mise en place de ces actions.

L'association s'engage à mettre en œuvre ces actions, à communiquer régulièrement avec la commune, dans le cadre de sa mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves à rétribuer la ville en fonction des moyens humains mis à sa disposition.

La commune s'engage à y contribuer sans contrepartie par :
- La mise en place de moyens logistiques dans les limites de sa capacité (locaux, matériels) et humain.
- Une communication des actions et une mention du partenariat sur son site internet ;
- La mise en relation avec les élus et les autres acteurs municipaux et associatifs, structures communales intervenant auprès des administrés ;
- Dans le cadre de crises sanitaires graves (et uniquement dans ce cas), la VILLE soutient la mise en œuvre du plan d'action de la CPTS SYA en lui apportant une aide matérielle et humaine.

Il est proposé de s'inscrire dans ce partenariat et de signer la convention.

***

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-79-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le programme d'actions présenté par la CPTS Synergie Athéna s'inscrit dans les objectifs généraux de politique publique de la commune et présente un intérêt public local, tant pour ses habitants que pour les professionnels de santé présents sur son territoire

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice LAFLEUR, 5ème adjoint au maire en charge des seniors, du handicap, des solidarités et des relations intergénérationnelles et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CPTS Synergie Athéna au sigle CPTS SYA, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1, rue Edith Wharton, 95350 Saint Brice Sous Forêt.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Delphine DELSAUX **Alexandre LEGAL**

MAIRIE D'ANDILLY Val-d'Oise

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-79-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents	17	
Absents	6	
Procurations	2	
Suffrages exprimés	19	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Delphine DELSAUX est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RESIDENCE PIERRE CAMPAGNAC (EHPAD).

La directrice de l'accueil de loisirs de la commune d'Andilly et la résidence Pierre Campagnac se sont rapprochés pour proposer une démarche intergénérationnelle permettant de créer des occasions régulières de rencontre entre les enfants accueillis au sein de l'Accueil de loisirs et les résidents de l'EHPAD.

Ces rencontres ont vocation à favoriser les échanges et le lien social entre les générations, permettre aux enfants et aux personnes âgées de partager des moments conviviaux, développer des relations fondées sur l'échange et la bienveillance et permettre aux enfants de découvrir et de mieux comprendre les différentes générations.

Elles pourront notamment prendre la forme d'ateliers, d'activités ludiques, créatives, artistiques ou culturelles, de projets collectifs ainsi que de temps de partage et de convivialité.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-80-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Il est proposé d'approuver ce partenariat, à titre gratuit, dont les modalités et le planning prévisionnel des rencontres sont définis dans une convention.

***

VU le code général des collectivités locales ;

VU le projet de convention ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice LAFLEUR, 5ème adjoint au maire en charge des seniors, du handicap, des solidarités et des relations intergénérationnelles, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et la résidence Pierre Campagnac, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, géré par la caisse centrale d'activité sociale des industries électricité et gaz (CCAS) pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature, aux fins de mettre en œuvre des actions intergénérationnelles associant les enfants accueillis par l'accueil de loisirs communal et les résidents de l'EHPAD.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de partenariat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Delphine DELSAUX

Le Maire,

Alexandre LEGAL

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-80-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-11-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 novembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents	17	
Absents	6	
Procurations	2	
Suffrages exprimés	19	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Cyril DEBEL, Mme Christelle PINET pouvoir à M. Alexandre LEGAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Sasha HLADKY, M. Antoine CAMPINOS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Delphine DELSAUX a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE DIVISION DE LA PARCELLE AI 278 SISE 22 BIS RUE CHARLES DE GAULLE, RUE DES COMMAILLES, SENTE DES BELLES MOLLES, EN VUE DE LA CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN ET AUTORISATION D'ENGAGER LES DEMARCHES PREALABLES.

La commune est propriétaire de la parcelle AI 278, sise au 22 bis rue Charles de Gaulle, Sente des Belles Molles et rue des Commailles.

Elle souhaite valoriser cette parcelle, et y favoriser l'implantation d'un projet de cabinet médical privé.
Elle a engagé une modification du plan Local d'Urbanisme afin d'autoriser ce type d'occupation sur le secteur.

Une partie du terrain seulement étant concernée par le projet, l'autre partie constituant l'emprise d'une coulée verte publique aménagée par la commune, il est nécessaire de procéder à une division de la parcelle.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-82-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Un projet de plan de division a été établi par le cabinet de géomètre Picot-Merlini en date du 2/07/2026 pour détacher un lot de 1 162 m².

Il est proposé d'approuver la division de la parcelle, d'approuver le principe de la mise en vente de la parcelle ainsi détachée, **sous réserve de l'adoption ultérieure d'une délibération du conseil municipal spécifique autorisant la vente**, dès lors que les conditions définitives de cession auront été définies et d'autoriser le dépôt par Monsieur le Maire d'une déclaration préalable d'aménagement et d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives aux divisions foncières et aux autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain situé cadastré section AI numéro 278, pour une superficie totale d'environ 1 737 m² ;

Considérant le projet de cabinet médical sur une partie de cette parcelle ;

Considérant que la commune envisage de détacher une partie de ce terrain en vue de sa cession ultérieure ;

Considérant que le périmètre envisagé de la parcelle à détacher est identifié sur le plan annexé à la présente délibération, pour une superficie de 1 162 m², sous réserve des opérations de bornage et de la détermination définitive des limites par le géomètre-expert ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'engagement des démarches techniques, administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération, sans préjuger de la décision définitive de cession ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyril DEBEL, 4ème adjoint au maire en charge de l'urbanisme, l'aménagement et du cadre bâti, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Le conseil municipal approuve le principe de la division de la parcelle communale cadastrée section AI, numéro 278, située rue Charles de Gaulle – Sente des Belles Molles afin de détacher une parcelle d'une superficie indicative de 1 162 m², conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le conseil municipal approuve le principe de la mise en vente de la parcelle ainsi détachée, sous réserve de la détermination des conditions définitives de cession et de l'adoption d'une délibération spécifique autorisant la vente.

La présente délibération ne vaut ni décision définitive de cession, ni engagement de vendre à un acquéreur déterminé.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-82-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Article 3 : Le maire est chargé de faire procéder aux démarches techniques nécessaires à la mise en œuvre de la division.

Il est également chargé de faire engager les démarches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises.

Article 4 : La cession fera l'objet d'un examen ultérieur par le conseil municipal, qui se prononcera sur les conditions essentielles de la vente, notamment la désignation définitive du bien, son prix et les autres conditions utiles.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Delphine DELSAUX **Alexandre LEGAL**

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/11/2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 19/11/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 19/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261118-DL2026-11-82-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2026